Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201099-20251222-DELIB3221225-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 22/12/2025

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 8.

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 18/12/2025.

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Jacques THORAVAL, Guénolé LAVAL, Marie José LIBOUBAN, François REBOURS, Marie-Christine MARCUS, Emmanuel FEINTE.
Absents : Michelle MENGUY, Monique COZ (procuration à Marie-Christine MARCUS), Cyril MENGUY.
Secrétaire de séance : Emmanuel FEINTE.

3- Cimetière : ossuaire et reprises de concessions

M. le Maire indique à l'assemblée que certaines procédures de reprises de concessions sont achevées et qu'une famille a informé la commune de son choix de ne pas renouveler sa concession. Trois emplacements peuvent donc être récupérés.

Vu la difficulté de faire réaliser la crémation des restes mortels de l'ossuaire existant, il est proposé de faire poser 1 caveau 2 places près de l'ossuaire actuel afin d'en avoir un deuxième.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver la reprise des 3 emplacements par la société de Pompes Funèbres Vannier Legrand de Plouha pour un montant estimé à 2 908,00 € HT (qui peut varier en fonction des exhumations)
- d'approuver la pose d'un caveau 2 places pour un montant de 1 450,00 € HT.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yannick LE BARS.